

MENTION DE CONVOCATION

Du quatre octobre deux-mil dix-neuf. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le dix octobre deux mil dix-neuf à vingt heures trente, à la Mairie.

Séance du 10/10/2019.

.....

L'an deux mil dix-neuf, le dix octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. GARCIA, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA – NIVOIT –CHOCAT-Mmes DELBET-FRIAUD-MM. LEPEE-PHILIPPEAU- Mmes LAEUVE-COMPERE-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

Procurations : Mme De RIBEROLLES à Mme DELBET.

Absents : Mmes CAILLOT-BRIATTE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 08/07/2019.

39-2019CONVENTION COMMUNE/RESO COURS DE GUITARE ET UKULELE

Le Maire informe les conseillers de la possibilité d'organiser des cours de musique (guitare et ukulélé) à raison de 1 heures 30 par semaine, à la maison communale, en périodes scolaires. Ce projet peut être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre d'un partenariat entre la commune et RESO (Établissement Public de Coopération Culturelle de la Nièvre). Pour l'année scolaire 2019/2020, la participation de la commune s'élève à 1881 €. Elle est calculée selon le mode de calcul suivant :

- pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019 :

Coût moyen horaire annuel d'une heure d'intervention d'un professeur de musique x taux de participation des communes et des EPCI (57%) x nombre d'heures d'intervention pour la commune ou l'EPCI x 1 trimestre sur 3 soit (1 237.00 € x 1.5 heures x 1/3) = 618.50 € arrondi à 619.00 €.

- pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 :

Coût moyen horaire annuel d'une heure d'intervention d'un professeur de musique x taux de participation des communes et des EPCI (57%) x nombre d'heures d'intervention pour la commune ou l'EPCI x 2 trimestres sur 3 soit (1 262.00 € x 1.50 x 2/3) = 1 262€.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer une convention avec RESO pour l'organisation de 1 heure 30 de cours de musique (guitare et ukulélé) par semaine en périodes scolaires. La participation de la commune est de 1 881.00€ pour l'année scolaire 2019/2020.
- Fixe le montant de la participation mensuelle à payer par élève à
 - 26.00 € pour les cours de guitare.
 - 17.00 € pour les cours de ukulélé.

Pour les élèves arrivant en cours de période, le montant de la participation sera calculé au prorata du nombre de mois étant précisé que tout mois commencé sera dû.

- Donne délégation au Maire pour toutes décisions relatives à ce dossier.

Préfecture reçu le

8.9 Culture

40-2019 TARIF CANTINE

Le Maire informe les conseillers de la demande d'une famille qui souhaite que son enfant ayant un régime alimentaire particulier pour lequel un projet d'accueil individualisé (PAI) a été signé, soit accueilli à la cantine. Le prestataire ne pouvant pas livrer de repas adapté, les repas seront fournis par la famille et consommés à la cantine.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le prix de l'accueil à la cantine à 1.00 € par jour et par enfant ayant un régime alimentaire particulier pour lequel un PAI a été signé, quand les repas sont fournis par la famille.

Préfecture reçu le

7.10 Divers

41-2019 AVENANT CONVENTION TELETRANSMISSION « ACTES »

Le Maire indique aux conseillers que suite au transfert de la compétence TIC au SIEEEN, la convention «ACTES» signée, avec la préfecture de la Nièvre, le 03/08/2012, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, doit être modifiée par avenant. En effet, il convient de prendre en compte le changement du dispositif homologué de télétransmission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer, avec la préfecture de la Nièvre, l'avenant n°1 à la convention « ACTES ».

Préfecture reçu le

1.7 actes spéciaux et divers

42-2019 CONTRAT DE PRESTATION DOMANIAL : INSTALLATION ET EXPLOITATION DE MOBILIER URBAIN PUBLICITAIRE

Le Maire présente aux conseillers, le contrat de prestation domanial proposé par la Société Nouvelle de Création et de Diffusion Publicitaires, en vue d'installer et d'exploiter du mobilier urbain publicitaire. Cette convention a pour but de définir les conditions d'occupation du domaine public, par CDP-MEDIALINE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accorde le droit à CDP-MEDIALINE d'occuper le domaine public pour y implanter et exploiter à des fins publicitaires 3 dispositifs de mobilier urbain double face d'une surface unitaire de 2m². La commune disposera du dos des planimètres afin d'y faire figurer des plans de ville ou un slogan mairie.
- Autorise le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation du domaine public.

Préfecture reçu le

3.5 Actes de gestion du domaine public

43-2019 PARTICIPATION COURS DE PIANO

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 29/09/2015 fixant la participation de la commune aux cours de piano à 20.00 € par mois et par élève domicilié sur la commune, dans la limite de 12 élèves.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de maintenir les conditions énoncées ci-dessus.
- Précise que cette participation sera versée au professeur de piano qui établira une facture mensuelle.

Préfecture reçu le

8.9 Culture

44-2019 INDEMNITE DE GARDIENNAGE EGLISE COMMUNALE

Le Maire informe les conseillers du montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales : le plafond indemnitaire applicable est maintenu en 2019 à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de verser :

- À l'abbé COURAULT, jusqu'au 08/09/2019, une indemnité de 83.75 € (120.97 € x 36/52).
- A l'abbé VICTOR, à compter du 09/09/2019, une indemnité annuelle de 120.97 € ; pour 2019, l'indemnité sera de 37.22 € (120.97 € x 16/52).

Préfecture reçu le

7.10 Divers

45-2019 ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA NIEVRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant que le Centre de gestion de la Nièvre a mis en place un pôle santé sécurité au travail regroupant un service de médecine préventive,

Considérant les prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du Centre de gestion de la Nièvre telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à compter du **1^{er} janvier 2020** à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé sécurité au travail du centre de gestion de la Nièvre,
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Préfecture reçu le

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

CHEMIN RURAL DU ROND DE BORD A TACHES

Le Maire informe les conseillers de la demande d'un particulier qui souhaite disposer d'une partie du chemin rural du Rond de Bord à Tâches située en bordure de sa parcelle. Cette voie fait partie du domaine privé. Une décision de déclassement n'est pas nécessaire mais une enquête publique doit être réalisée.

Les possibilités d'établissement d'une convention d'occupation du domaine privé seront étudiées.

46-2019 SIEEEN : COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Cette délibération annule et remplace la délibération 31-2013 du 23/05/2013.
 Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
 Le Maire rappelle que suite à la délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2005, la compétence éclairage public a été transférée au SIEEEN par la commune.
 Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2005 portant adhésion de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHATEL.
 Le Maire expose qu'il convient, dans ce contexte, de mettre à disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au SIEEEN, à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi susvisée du 12 juillet 1999.
 Le Maire rappelle que la mise à disposition des biens et des éléments de passif affecté doit être réalisée à titre gratuit par le biais d'opérations d'ordre budgétaires.
 Le Maire propose l'adoption du procès-verbal de transfert des biens figurant au bilan du service, ainsi que les éléments de passif affecté afférents à ces équipements, établi en liaison avec les services du Trésorier, comptable de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.
 Il précise que ce projet devra être également adopté par le SIEEEN par voie de délibération des instances syndicales et ce, dans les mêmes formes.
 Les biens mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence demeurent inscrits à l'actif de la commune, propriétaire, au débit du compte 2423 – Mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence.
 Le Maire de la commune de Saint-Parize-Le-Châtel, collectivité remettante, précise qu'il convient de passer certaines écritures comptables.
 Le conseil municipal, à l'unanimité,
 - décide de procéder au transfert du patrimoine du service d'éclairage public au SIEEEN,
 - décide de réaliser les écritures d'ordre budgétaires suivantes :

Opérations d'ordre budgétaires Budget Principal

| DEPENSES INVESTISSEMENT | | RECETTES INVESTISSEMENT | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| 2423 – mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence | 488 464.80 € | 2128 – autres agencements et aménagements de terrains | 10 982.02 € |
| | | 21534 – réseaux d'électrification | 40 083.37 € |
| | | 21538 – réseaux d'éclairage public | 393 531.20 € |
| | | 266 – autres formes de participation | 43 868.21 € |

Les opérations d'ordre non budgétaires sont strictement équilibrées en dépenses et en recettes.

| | |
|---------------------------|---|
| Préfecture reçu le | 1.2 Délégation de service public |
|---------------------------|---|

47-2019 DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2019

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les dispositions concernant la répartition de la Dotation Cantonale d'Équipement des communes 2019, le conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'attribution de la DCE soit 9 303.00 € qui seront affectés comme suit :
 - 100 % à des travaux de voirie en section d'investissement
- donne délégation au Maire pour signer toute pièce relative à ce dossier dont il veillera à la réalisation.

| | |
|---------------------------|--------------------------------------|
| Préfecture reçu le | 7.6 Contributions budgétaires |
|---------------------------|--------------------------------------|

48-2019 RIFSEEP : PART IFSE REGIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 25/04/2018. ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

| RÉGISSEUR D'AVANCES | RÉGISSEUR DE RECETTES | RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes | MONTANT cautionnement (en euros) | MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros) |
|--|---|--|----------------------------------|---|
| Montant maximum de l'avance pouvant être consentie | Montant moyen des recettes encaissées mensuellement | Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement | | <i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i> |
| Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 1 220 | Jusqu'à 2 440 | - | 110 minimum |
| De 1 221 à 3 000 | De 1 221 à 3 000 | De 2 441 à 3 000 | 300 | 110 minimum |
| De 3 001 à 4 600 | De 3 001 à 4 600 | De 3 000 à 4 600 | 460 | 120 minimum |
| De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | De 4 601 à 7 600 | 760 | 140 minimum |
| De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | De 7 601 à 12 200 | 1 220 | 160 minimum |
| De 12 200 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | De 12 201 à 18 000 | 1 800 | 200 minimum |
| De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | De 18 001 à 38 000 | 3 800 | 320 minimum |
| De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | De 38 001 à 53 000 | 4 600 | 410 minimum |

| | | | | |
|------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|--|
| De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | De 53 001 à 76 000 | 5 300 | 550 minimum |
| De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | De 76 001 à 150 000 | 6 100 | 640 minimum |
| De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | De 150 001 à 300 000 | 6 900 | 690 minimum |
| De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | De 300 001 à 760 000 | 7 600 | 820 minimum |
| De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | De 760 001 à 1 500 000 | 8 800 | 1 050 minimum |
| Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | Au-delà de 1 500 000 | 1 500 par tranche de 1 500 000 | 46 par tranche de 1 500 000 minimum |

3 – Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

| Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur | plafond annuel IFSE du groupe | Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes | Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie » | Part IFSE annuelle totale | Plafond réglementaire IFSE |
|---|-------------------------------|---|---|---------------------------|----------------------------|
| Catégorie A/groupe 1 | 36 210.00 € | De 3 000.00 à 4 600.00 € | 120.00 € | 36 210.00 € | 36 210.00 € |

Le plafond annuel IFSE du groupe étant égal au plafond réglementaire IFSE, la part IFSE annuelle totale n'est pas modifiée. Seuls les régisseurs qui ne perçoivent pas un montant d'IFSE égal au plafond réglementaire d'IFSE percevront la part IFSE REGIE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'instauration d'une part « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 01/01/2019 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Préfecture reçu le | 4.5 Régime indemnitaire |
|---------------------------|-------------------------|

49-2019 APPROBATION DU RETRAIT D'ADHESION AU SICC DES COMMUNES DE LUTHENAY-UXELOUP ET CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Le Maire informe les conseillers municipaux que suite à l'arrêt du transport à la demande au 01 octobre 2018, le conseil doit se prononcer sur le retrait d'adhésion au SICC des communes de LUTHENAY-UXELOUP et de CHANTENAY-SAINT-IMBERT.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable au retrait d'adhésion au SICC des communes de LUTHENAY-UXELOUP et de CHANTENAY-SAINT-IMBERT.
- Charge et autorise le Maire à effectuer les procédures administratives nécessaires.

| | |
|---------------------------|--|
| Préfecture reçu le | 9.1 Autres domaines de compétence des communes |
|---------------------------|--|

50-2019 BUDGET PRIMITIF 2019 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le budget primitif 2019 comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | |
|----------------------------|------------|
| Article 6748 | + 544.00 € |
| Article 615221 | - 544.00 € |

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Préfecture reçu le | 7.1 Décision budgétaire |
|---------------------------|-------------------------|

51-2019 BUDGET PRIMITIF 2019 : DECISION MODIFICATIVE 5

Le conseil municipal, à l'unanimité, modifie le budget primitif 2019 comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|---------------------------|--------------|--------------------------|--------------|
| DEPENSES | | DEPENSES | |
| Article 023 | +11 845.00 € | Article 2135-040 | +11 845.00 € |
| RECETTES | | RECETTES | |
| Article 722-042 | +11 845.00 € | Article 021 | +11 845.00 € |

| | |
|---------------------------|-------------------------|
| Préfecture reçu le | 7.1 Décision budgétaire |
|---------------------------|-------------------------|

DIVERS

- Réseau de proximité des Finances Publiques : le Maire fait un compte-rendu des réunions relatives au déploiement des maisons France services.
- Demandes de subvention : le Maire présente aux conseillers les demandes des sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF, de l'AMF Téléthon et de la Com aux USA. Le conseil municipal ne donne pas de suite favorable à ces demandes.
- Lagunage : compte-rendu de la réunion avec le service départemental de l'eau sur les obligations du service assainissement en matière d'élimination des boues.
- 11 novembre : informations sur la cérémonie et le repas des aînés.
- Salle polyvalente : point sur les aménagements.

Dernier feuillet clôturant la séance du 10/10/2019 ; délibérations 39-2019 à 51-2019.

TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS

| | |
|------------------------|--|
| M. GARCIA André | |
| M. NIVOIT Jean-Paul | |
| M. CHOCAT Roger | |
| Mme DELBET Lisiane | |
| Mme FRIAUD Annick | |
| M. LEPEE Yves | |
| M. PHILIPPEAU Olivier | |
| Mme LALEUVE Isabelle | |
| Mme COMPERRE Lydie | |
| Mme HOMBOURGER Evelyne | |
| M. BARBOSA Fernand | |